

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DU DON DES CORPS DE L'UNIVERSITÉ PARIS-DESCARTES



SYNTHÈSE

Cécile COURRÈGES
Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON
Mariane SAÏË

Membres de l'Inspection générale des
affaires sociales



INSPECTION GÉNÉRALE
DES AFFAIRES SOCIALES

N°2019-115R

Éric PIMMEL

Inspecteur général de l'éducation, du sport
et de la recherche

Pierre POQUILLON
Inspecteur santé et sécurité au travail

IGÉSR INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT
ET DE LA RECHERCHE

N°2020-028

AVERTISSEMENT

Au moment du lancement de la mission, une enquête a été ouverte par le Parquet de Paris pour « atteinte à l'intégrité du cadavre », c'est à lui que revient donc la décision d'engager des poursuites pénales.

Par ailleurs, la mission a établi ses constats sur la seule base des preuves documentées qui lui ont été transmises ou qu'elle a eu à connaître, dans des délais courts. Ne disposant pas de pouvoirs d'investigation comparables à ceux de l'autorité judiciaire, elle a pu être amenée à ne pas retenir des éléments évoqués oralement lors des entretiens conduits et non corroborés par des éléments écrits obtenus.

SYNTHESE

[1] Un article paru le 27 novembre 2019 dans le journal *L'Express* faisait état de manquements graves, notamment au plan éthique, dans le fonctionnement du centre du don des corps de l'université Paris-Descartes mettant en jeu à la fois les conditions de conservation des corps et leur possible « marchandisation ».

[2] Cet article, établi probablement à partir d'un dossier présenté au président de l'université par le directeur du centre en novembre 2016, a conduit la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à décider la fermeture administrative immédiate du service mis en cause.

[3] Une mission conjointe de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) a été diligentée dès le 28 novembre 2019 par les directeurs de cabinet de la ministre des solidarités et de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, afin d'établir avec précision les faits, de caractériser tout manquement, d'accompagner la fermeture administrative, à titre conservatoire, du site et d'identifier les conditions et les délais d'une éventuelle réouverture.

[4] La mission s'est immédiatement rendue sur place. Elle a visité la totalité des locaux et des installations du centre du don des corps (CDC), a rencontré les principaux acteurs concernés et s'est attachée à reconstituer l'historique du fonctionnement de la structure au cours des dix dernières années.

[5] Au cours de la mission, un deuxième article du même hebdomadaire¹, a fait état de nouveaux éléments montrant, selon ses auteurs, que la « gestion catastrophique » du CDC s'était prolongée au-delà de 2016. Il évoquait également des photographies datant de 2011.

[6] La mission a pu constater, par les différents documents recueillis et notamment le jeu de photographies de 2016, des conditions indignes de conservation des corps à l'automne 2016. Au cours de ses travaux, la mission a également constaté que cette situation n'a pas été unique et qu'elle s'est reproduite en février 2018, démontrant ainsi que les problèmes de fond du CDC n'avaient pas été résolus fin 2016. La mission n'a en revanche pas eu connaissance, dans le cadre de ses investigations, de photographies de 2011 qui seraient remontées à la direction du CDC ou à celle de l'université.

[7] En revanche, même si les conditions actuelles de financement de cette activité et les conditions économiques de mise à disposition des corps sont contestables au plan juridique et éthique, la mission ne partage pas la présentation qui en est faite par *L'Express*. Contrairement à ce qui est présenté par l'hebdomadaire, le CDC ne vend pas des corps. L'université a bien établi et fait voter des tarifs de « sujets » et de « pièces anatomiques », mais il ne s'agit pas du prix d'un corps ou d'une partie de corps. Il s'agit de faire payer une contribution aux frais que représentent la conservation et la préparation de ces corps. Ceux-ci ne sont en aucun cas vendus ou cédés aux intervenants, mais mis à leur disposition le temps de leur intervention, tout en restant à tout instant sous la responsabilité du CDC. La mission ne peut que relever et regretter la maladresse de présentation de l'université, qui, en faisant voter des tarifs au corps ou à la partie de corps, a introduit une ambiguïté sur la nature du tarif pouvant laisser penser qu'elle donnait une valeur marchande aux corps. Au bénéfice de cette

¹ *L'Express*, 22 janvier 2020

précision, le fait que l'activité du CDC donne lieu à des paiements entre l'université et les structures usagères du CDC n'est pas répréhensible en soi au plan juridique, dès lors que les tarifs pratiqués ne visent qu'à couvrir les frais de fonctionnement de la structure et ne permettent pas de réaliser de marge bénéficiaire. Dans le cas inverse, la pratique contreviendrait au principe de non patrimonialité applicable aux dons de corps à la science et pourrait alors relever d'une pratique de « marchandisation » du corps humain.

[8] Aussi, la mission considère que, en dépassant la maladresse de présentation, sa pratique tarifaire, dont il est rappelé le caractère très ancien (au moins depuis les années 2000), apparaît *a priori* conforme au droit sur ce point. En effet, elle considère que, en incluant l'ensemble des coûts de fonctionnement, l'activité du CDC est en réalité déficitaire.

[9] En revanche, le fait que des usagers, en aval, aient pu déployer une activité lucrative au sein du CDC, par les conditions financières dans lesquelles ils faisaient payer les prestations assurées à partir des corps mis à disposition, peut être considéré comme illégal et engageant la responsabilité de l'université, celle-ci n'ayant pas mis en œuvre de moyens suffisants pour le contrôler et l'empêcher. C'est sur ce point que la critique de « marchandisation » du corps humain peut être constituée.

[10] Concernant les trafics évoqués dans l'article de *L'Express*, la mission n'a pu en établir la preuve. Au cours d'entretiens, plusieurs personnes y ont fait allusion, comme des faits toutefois anciens. Certaines ont même pu l'écrire dans des courriers. Plusieurs éléments le rendaient possible : défaut de traçabilité des pièces anatomiques, formations réalisées le samedi matin sans encadrement des agents du CDC, accès non sécurisé au centre... Pour autant, la mission n'a pu recueillir aucune preuve et, si ces faits ont eu lieu, c'était vraisemblablement de façon ancienne. En tout état de cause, les conditions de fonctionnement mises en place depuis 2018 doivent permettre de mieux maîtriser ce risque.

[11] Les deux situations documentées en 2016 et 2018 de conditions indignes et inacceptables de conservation des corps², avec des jeux de photographies accompagnant les rapports, s'inscrivent dans un historique lourd du CDC.

[12] Les documents transmis à la mission montrent, en effet, que les alertes ont été répétées à partir de 2012, et se sont aggravées à partir de 2016 sur le volet éthique (les périodes sans alertes ne signifient pour autant l'absence de dysfonctionnements). Les sources sont variées. La plus ancienne et constante, de 2012 à 2018, est celle de la médecine de prévention dont relèvent les agents concernés. Deux rapports externes, du doyen de la faculté de médecine de Nantes en 2013 et du cabinet KPMG en 2015, confirment le non-respect des règles éthiques. À la suite du rapport de 2012 et de son propre rapport de 2014, le CHSCT a suivi avec attention la mise en œuvre des préconisations, plus particulièrement sur les volets de son ressort : hygiène, sécurité et conditions de travail. Les alertes vont devenir très régulières et très concrètes (présence de rongeurs, corps en décomposition, « charnier » dans la chambre froide négative où s'accumulent les têtes...) à l'arrivée en mars 2016 d'une nouvelle secrétaire générale du CDC.

[13] Or malgré ces alertes venant de différentes sources, il faudra une nouvelle crise en 2018, avec un deuxième rapport et un nouveau jeu de photographies, pour qu'enfin un plan d'action global mettant fin aux pratiques anciennes du CDC soit élaboré.

² Document établi par le directeur du centre : État des lieux, des locaux et du matériel 17 novembre 2016.

Rapport établi par l'administratrice du centre universitaire des Saints-Pères : Visite des salles de conservation et préparation du centre du don des corps, 28 février 2018.

[14] À la suite du premier rapport de novembre 2016, au-delà de la confirmation des travaux de rénovation du CDC, aucun plan d'action n'a été proposé par le directeur du centre, ni demandé par le président de l'université, alors que l'essentiel des manquements apparaissant sur les photographies relevaient de problèmes d'organisation et de pratiques, qui nécessitaient des mesures correctrices immédiates, voire justifiaient une fermeture temporaire du centre. En 2018, en revanche, un plan d'action global est défini et, même si la fermeture temporaire, envisagée et discutée, n'a pas été retenue au final, les actions réalisées sont fortes et suivies et marquent le début du rétablissement d'un fonctionnement technique normal et conforme à l'éthique, qui sera en place en septembre 2019. La situation du CDC, telle que constatée par la mission sur place, n'est ainsi plus celle décrite par *L'Express*.

[15] L'importance et la répétition de ces alertes, à différents niveaux et selon différents vecteurs, tranchent avec l'absence de réaction à la hauteur de la gravité des faits signalés jusqu'en 2018. Jusqu'à l'opération de remise en ordre engagée au printemps 2018, les réponses apportées sont très partielles.

[16] Le fait de poser le projet de rénovation matérielle comme seule réponse aux dysfonctionnements, a permis en grande partie de justifier l'inaction sur les autres difficultés et notamment celles concernant des problèmes de management, d'organisation et de pratiques qui pour l'essentiel sont à l'origine des dérives éthiques relevées et qui appelaient des actions correctrices immédiates et fortes, de façon totalement indépendante des futurs travaux.

[17] Par ailleurs, à supposer que ces travaux eussent été la solution à ces problèmes éthiques, il y aurait alors eu urgence à les faire aboutir, compte tenu des risques associés pour l'université. Or, ce dossier lui-même n'a avancé que lentement, au rythme des décisions concernant le contrat de plan État-Région (CPER), en concurrence avec d'autres projets et en fonction des aléas liés à des changements de responsable, au niveau de la direction générale des services ou de la direction du patrimoine. La décision définitive de financement des travaux sur le CPER n'a été acquise qu'après la visite déterminante du rectorat, de la région et de la ville de Paris sur place en juillet 2017 et confirmée par écrit seulement en avril 2018. Au final, si l'opération est aujourd'hui sécurisée, les travaux ne sont pas engagés à cette heure, pour une opération discutée depuis 2014, et, même en lançant ceux-ci sans délai, les chambres froides rénovées seront disponibles au mieux fin 2021, voire 2022.

[18] Au-delà de cette trop grande focalisation sur les travaux, plusieurs points peuvent éclairer les raisons pour lesquelles il a fallu autant de temps pour que ces alertes soient traitées à la hauteur de la gravité des faits :

- Le centre des Saints-Pères, « temple » de l'anatomie française, a laissé se perpétuer le modèle historique des dissections pratiquées depuis plusieurs siècles sans remettre en question ses pratiques au regard de la place prise par la réflexion éthique, tant dans le monde extérieur qu'en médecine. Une perte de repères s'est installée, tant chez les préparateurs que chez les intervenants, tous au final bénéficiant du système en place : les préparateurs trouvant auprès des intervenants une reconnaissance qu'ils n'avaient pas sur le campus et les intervenants voyant leurs exigences satisfaites par les préparateurs qui leur mettaient à disposition les corps ou pièces anatomiques.
- La chaîne de responsabilité n'est pas assez affirmée pour ce service général rattaché à la présidence, ayant un directeur, PU-PH gardant l'ensemble de ses autres activités hospitalières et universitaires et n'envisageant pas d'avoir à gérer le fonctionnement quotidien du centre,

renvoyant cette tâche à un responsable administratif qui ne peut avoir l'autorité suffisante face aux préparateurs ou aux intervenants. Cela a favorisé une dilution des responsabilités.

- Les enjeux de pouvoir et querelles d'écoles, avec des projets concurrents, ont pris le pas sur la résolution des problèmes du quotidien : une école anatomique au sein de Paris-Descartes qui vit la simulation comme une concurrence, des rivalités et conflits installés entre des structures privées (École européenne de chirurgie), universitaires (CDC, le département de simulation iLumens et le département d'anatomie numérique, chirurgicale, radiologique et expérimentale - ANCRE) et hospitalière (AP-HP).
- La gestion du CDC pèse peu au sein de l'université qui doit gérer des enjeux stratégiques de formation avec les différentes structures déjà citées ci-dessus tout en préparant la fusion avec Paris-Diderot en vue de la création de l'université de Paris. Tout cela a contribué à brouiller les priorités.
- Une course au développement de l'activité du CDC a été engagée pour créer des recettes, notamment avec des partenaires de formation privés et industriels prestigieux, du fait d'un modèle économique qui fait dépendre le financement du centre directement des ressources liées aux formations, sans plus se poser la question de la capacité maximale d'activité, au regard des conditions de celle-ci, dans le respect d'un cadre éthique.
- De véritables procédures et instances de régulation (conseil scientifique, comité d'éthique, conseil de gestion) font défaut.

[19] Au final, les alertes ont été parfois entendues, mais jamais à la hauteur de ce qu'elles portaient. Personne n'a vraiment su écouter, au moins jusqu'en 2018 ; les responsables au sein du CDC ou de l'université n'ont pas agi parce qu'ils n'ont pas mesuré la gravité des faits, ont porté leur attention sur d'autres sujets, ou parce qu'ils ont estimé que c'était à d'autres d'agir. Il y a eu aussi une incompréhension générale de la nature des problèmes ; au-delà la vétusté des locaux, c'étaient bien des problèmes organisationnels et de pratiques qui étaient d'abord à traiter.

[20] Résultat de cette « atonie » générale, de graves manquements éthiques ont perduré pendant plusieurs années dans une de nos plus prestigieuses facultés.

[21] Au plan collectif, la responsabilité de l'université est établie pour la mission, car ces faits graves ont bien eu lieu, les alertes ont été adressées aux différentes autorités de l'université et il ne leur a pas été durablement apporté de correction avant 2018. L'établissement n'a pas traité le problème dans sa globalité et à la hauteur de la gravité des faits avant 2018.

[22] Au plan judiciaire, une enquête a été ouverte par le Parquet de Paris pour « atteinte à l'intégrité du cadavre ». Il lui reviendra de statuer sur les responsabilités pénales. Plusieurs familles ont, par ailleurs, annoncé déposer plainte.

[23] Au plan administratif, la responsabilité de l'université pourrait être également recherchée, en ce qui concerne les conditions de conservation des corps et le défaut de contrôle sur les conditions d'utilisation de ceux-ci pour prévenir tout risque de « marchandisation ». Pour autant, celle-ci pourrait se heurter à la difficulté à caractériser un préjudice indemnisable.

[24] Au plan individuel, la mission souhaite insister sur le fait qu'au-delà de la gravité incontestable des faits, elle n'a identifié ni intention, ni volonté de nuire ou de porter atteinte aux cadavres, en dehors du cas particulier de certains préparateurs. Ce dernier aurait dû être traité au niveau disciplinaire à plusieurs reprises, mais cela renvoie aussi à la question de leur défaut d'encadrement.

Les manquements tiennent, pour ce qui a été reconstitué par la mission, à un défaut d'action, imputable à la direction de l'université et du CDC.

[25] S'agissant du devenir du centre, sa réouverture apparaît souhaitable, compte tenu de l'absence de solution immédiate permettant d'assurer le transfert intégral d'activité du centre du don des corps de Paris-Descartes, plus grand centre français, vers les autres centres. *A contrario*, il faudrait refuser de nombreux dons, donnant ainsi un coup de frein très fort au don du corps, déjà fragilisé par la polémique actuelle. Or, même s'il est difficile aujourd'hui d'évaluer les besoins en corps à dix ans pour la formation des futurs médecins, celui-ci reste aujourd'hui établi et il n'est, à cette date, pas possible de se passer du « modèle cadavérique ». Pour autant, compte tenu de l'historique de ce centre et de l'enjeu majeur de confiance pour l'ensemble du système, la reprise d'activité du CDC ne peut s'envisager en l'état sans des garanties sérieuses sur les conditions de fonctionnement, à la fois sur le plan de la sécurité, de l'hygiène et de l'éthique.

[26] L'activité doit être adaptée aux contraintes posées par l'état actuel de vétusté et la disposition des locaux, tant que les travaux de rénovation n'auront pu être conduits. Ce sont des limites indépassables. Elle doit aussi tenir compte des ressources humaines et mobilisables de façon raisonnable, face à une activité qui reste éprouvante et compte tenu des exigences de sécurité et d'hygiène. Pour ces différentes raisons, l'activité, si elle devait reprendre, ne pourrait se faire que sur un mode réduit, en sécurisant dans ce cadre l'activité universitaire. C'est sur l'activité privée que les ajustements devront être faits, dans le cadre d'une révision des conditions d'acceptation et d'une amélioration de la transparence auxquelles la mission appelle, pour lever tout risque par rapport au principe de non « marchandisation » du corps humain.

[27] Par ailleurs, il est exclu pour la mission que le centre redémarre ses activités sans, au préalable, une sécurisation des conditions de conservation des corps dans les chambres froides qui constituent la zone la plus critique. Des mesures de sécurisation sont indispensables. Cela signifie un délai minimal de six mois avant une réouverture effective du centre, si cette décision était prise.

[28] Toutefois, ces travaux doivent être considérés comme une réponse momentanée dans l'attente de la rénovation complète des installations, évolution indispensable. En effet, même avec les mesures de sécurisation évoquées, la durée de vie des chambres froides, à bout de souffle, est limitée à un horizon de deux à trois ans. Dès lors, une décision de réouverture ne peut être prise que dans le cadre de l'engagement concomitant de la phase n° 1 des travaux de rénovation du centre du don des corps des Saints-Pères qui prévoit la réinstallation des chambres froides et espaces de conservation/préparation au sous-sol du bâtiment.

[29] Cette période de transition devrait être utilisée pour repenser le cadre de fonctionnement du centre et sa gouvernance, à inscrire dans un projet stratégique et scientifique, associant les autres parties de l'université intéressées aux modèles pédagogiques, et affirmant la vocation interuniversitaire du CDC. Le modèle économique est également à reprendre, pour lever tout risque relatif à une « marchandisation » du corps humain et toute incitation à une course à l'activité, identifiée par la mission comme une des causes des manquements éthiques constatés précédemment. Cette révision doit se faire en lien avec les réflexions à engager au niveau national sur l'activité de don du corps.

[30] En effet, les articles de *L'Express*, au-delà des faits qu'ils dénoncent, ont permis de mettre en lumière le faible encadrement de cette activité pourtant extrêmement sensible. Elle s'exerce aujourd'hui dans un environnement juridique minimal, ancré historiquement dans la police des funérailles, et sans cadre éthique national. Le don du corps à la science a ainsi été absent de toutes les lois de bioéthique.

[31] Il paraît essentiel aujourd’hui de donner un cadre éthique national au don du corps à la science. La mission préconise à cette fin une saisine conjointe du comité consultatif national d’éthique (CCNE) par les ministres en charge de la santé et de l’enseignement et de la recherche.

[32] Sur la base de ce cadre éthique national et en repartant des finalités du don du corps, qui doivent servir de repère permanent, la mission juge indispensable de renforcer le régime juridique applicable à cette activité. À ce titre, elle soutient son inscription dans le code de la santé publique, au même titre que les autres activités intervenant sur le corps humain. Cela devra être l’occasion de définir un régime d’autorisation des centres relevant du ministère en charge de l’enseignement supérieur et de la recherche. Des activités aussi sensibles, avec une dimension éthique forte, ne peuvent être portées par des centres auto-déclarés, sans vérification à intervalle régulier des conditions dans lesquelles ils exercent leur activité.

[33] Le projet de loi de bioéthique en cours de discussion au Parlement apparaîtrait pour la mission, autant que cela soit possible à ce stade de l’examen, le meilleur support pour porter ces nouvelles règles, permettant ainsi de rappeler que ce sont les exigences éthiques qui doivent guider en premier lieu cette activité.

[34] Au-delà du cadre juridique, la mission insiste sur la nécessité d’ouvrir un chantier au niveau national pour uniformiser les règles de gestion entre les centres. La définition des grands principes de gestion ou des principaux éléments de procédure ne peut être laissée à la main de chaque centre, comme c’est le cas aujourd’hui par exemple sur ce qui peut ou pas être demandé aux donateurs et aux familles.